



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/05/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 12 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : ELECTION COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DEPOT DES LISTES

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - PUIG (Sainte-Colombe) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, MON, BERNADAC, RUIZ, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à A.PUIG
 M.PIMENTEL (Fourques) J.L.PUJOL
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 T.VOISIN (Thuir) à J.M.LAVAIL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absents:

J.CHEREZ (Castelnou)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

Le Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2016 a été adopté avec observations.

le

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160512-58-16CDSP_liste-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2016

Communauté de Communes des Aspres

Allée Hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
 Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
 e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS : MODALITES DE DEPOT DES LISTES

LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;
- Que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels l'exécutif peut engager une négociation ;
- Que dans les communautés de communauté de communes, cette commission est composée :
 - de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
 - de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission
- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Qu'il peut être élue une commission qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la communauté de communes au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
- De donner compétence à cette commission pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la communauté de communes au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné ;
- Que le dépôt des listes doit avoir lieu au plus tard le 12/05/2016 auprès du Directeur général des services de la communauté de communes ;
- Que les élections auront lieu lors de la prochaine session du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Suite à quoi le Président clôture la séance.
Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160512-58-16CDSP_liste-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2016

Le Président,

René OLIVE